

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNESIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 109/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération n°02/22 du 13 janvier 2022 portant tarification de l'engrais de poisson.

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naiva, conseillère municipale de Avera												
Date d'affichage de la délibération 02 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance												
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Monsieur MOUTAME Thomas, Maire de la commune												
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td>26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	8	Votant	26	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme. GOUJIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	18														
Absents	9															
Représentés	8															
Votant	26															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
9. M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puohine												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUJIL Juliana, Hermina, Française	X														

Délibération municipale n° 109/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération n°02/22 du 13 janvier 2022, portant tarification de l'engrais de poisson

<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
27. M. BUTSCHER Roland	X			

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°02/22 du 13 janvier 2022 portant tarification de l'engrais de poisson ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la part importante des charges du budget annexe des déchets verts et la possibilité de proposer une nouvelle tarification à la vente.

Considérant les demandes croissantes de la part de la population qui n'exerce pas d'activité agricole et qui souhaite obtenir de l'engrais de poisson en faible quantité.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour leur permettre d'accéder aux produits proposés.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°02/22 du 13 janvier 2022 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

A compter du 17 janvier 2022, il est proposé les tarifs suivants relatifs à la vente d'engrais de poisson à la commune de Taputapuatea :

- Mélasse 600 F / litre
- EM multiplié 500 F / litre
- Engrais de poisson 500 F / litre

La vente d'engrais de poisson s'effectue par 20 litres, soit 10.000 Frs les 20 litres. (jerricane non fourni)

Lire :

A compter du 01 décembre 2022, les tarifs suivants seront appliqués :

Produit	Tarifs	
	Contenant non fourni	Contenant fourni :
Bouteille de Mélasse	600 f / litre	
Bouteille de EM Multiplié	600 f / litre	3 500 (5 litres)
Engrais de poisson (au litre)	500 f / litre	
- En Bidon de 5 litres	2 500 f	3.500 f
- En Jerricane de 20 litres	10.000 f	14.000 f

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération municipale n°109/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération n°02/22 du 13 janvier 2022, portant tarification de l'engrais de poisson

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA




Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **02 DEC. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **02 DEC. 2022**




Le Maire